

PAR COURRIEL

Le 22 novembre 2023

Objet : Demande d'accès à des documents

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons notre réponse à votre demande d'accès que notre organisme a reçu le 23 octobre dernier visant à obtenir « les statistiques d'achalandage pour la traverse de L'Isle-aux-Grues du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 ».

Vous trouverez le document ci-joint contenant les statistiques demandées, de la façon dont la STQ les compile, incluant le détail du nombre de piétons et véhicules.

À noter que des ajustements peuvent avoir lieu et que les statistiques finales apparaissent ou apparaîtront dans nos Rapports annuels de gestion.

Conformément à l'article 51 de la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,

Original signé par :

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate

Vice-présidente aux affaires corporatives et secrétaire générale

p. j. Avis de recours
Document demandé

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Télé. : 418 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Télé. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) **Procédures**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006

Mis à jour le 7 novembre 2020

Traverse	Isle-aux-Grues
Type de voyage	(Plusieurs éléments)

Étiquettes de lignes	Étiquettes de colonnes 2022-2023					2023-2024				
	Nombre traversées	Nombre passagers	Nombre véhicules	Nombre de piétons	Nombre de cyclistes	Nombre traversées	Nombre passagers	Nombre véhicules	Nombre de piétons	Nombre de cyclistes
Janvier	203	679	0							
Février	169	593	0							
Mars	258	964	0							
Avril						182	1267	575	63	
Mai						186	3580	1863	358	183
Juin						170	4112	1885	730	361
Juillet						208	7064	2419	2201	826
Août						190	7121	2409	1754	814
Septembre						221	4827	2050	1094	307
Octobre	200	3939	1900	1183	13					
Novembre	177	2038	1273	99						
Décembre	180	1218	448	72						
Total général	1187	9431	3621	1354	13	1157	27971	11201	6200	2491